



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi 19 septembre 2024 à 20h30, le conseil municipal régulièrement réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA

Absents excusés : MME EPRON, M GOBÉ, MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME MARY pouvoir à M BAZILLE, MME MY pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : Madame GOUIN Cécile

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24/09/2024

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Cécile GOUIN, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un sujet finances pour délibération :

Travaux d'assainissement Eaux usées Eaux pluviales - La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ordre du jour :

1 – Finances

- Subvention région au titre du fond Pays de la Loire investissement communal
- DM 3 commune

- Vente silo à bois de l'ancien bâtiment Gontier
- Révision des tarifs de la SAUR à partir du 1er janvier 2025
- Assainissement : Travaux d'assainissement Eaux usées Eaux pluviales

2 – Dossiers économiques

- Station-service 24/24
- La friche Monbana
- Ilot centre bourg
- Lotissement de Marcilly

3 – Personnel

- Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- Prévoyance

4 – Droits de préemption

5 – Informations

- Le cabinet vétérinaire
- Garage Barrabé
- Location d'un emplacement pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

6 – Questions diverses

Exposé de Marcel RONCERAY

N°2024063 : demande de subvention, auprès de la Région au titre du Fonds Pays de la Loire
Investissement Communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au titre du « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal », une demande de subvention concernant le parking de l'ilot centre bourg, pourrait être sollicitée.

Le montant de cette subvention s'élève à 20% de la dépense TTC

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC	Recettes attendues	Montant TTC	Taux de participation
Travaux (exemple)	154 977,16 €	DETR		0%
Terrassements/VRD/Espaces verts/Cloîtres	130 794,72 €	contrat de territoire - département	22 374,00 €	14%
Travaux réseaux TES3	24 182,44 €	Fonds Pays de la Loire Investissement Communal	31 196,95 €	20%
Charpente et ossature bois - bardage bois		Amendes de police	10 000,00 €	6%
Couverture et bardage zinc		TES3	5 038,01 €	3%
Menuiseries extérieures - métallerie		Commune - autofinancement	87 375,80 €	56%
Menuiseries intérieures bois				
Cloisons sèches - plafonds en plaques de plâtre				
Plafonds suspendus				
Carrelage faïence				
Sols souples - peinture - revêtements muraux				
Electricité - courants forts et faibles				
Plomberie sanitaires - chauffage-ventilation				
Acquisition (exemple)				
Maîtrise d'œuvre	1 007,60 €			
Architecte				
SPS	1 007,60 €			
Total	155 984,76 €	Total	155 984,76 €	100%

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel des travaux :

Septembre 2022 Décapage - constitution d'une plateforme et accès provisoire riverains
+ entreprises (rénovation de l'immeuble et des maisons)

Novembre 2024 Reprise des travaux

Décembre 2024 Fin des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le projet

Approuve le plan de financement

Approuve le calendrier prévisionnel

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux TTC soit une subvention d'un montant de 31 196.95€ au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant T.T.C.

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

N°2024064 : Décision modificative 3 Commune – Création opération 241 « Aménagements Ecoles publiques » et opération 242 « Aménagements salles communales »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
23	2132	233 - Batiment rue St François	batiments privés		- 7 000,00 €
23	2135	241 - Aménagements écoles publiques	batiments publics		5 000,00 €
23	2135	242 - Aménagements salles communales	batiments publics		2 000,00 €
TOTAL DM				- €	- €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Acceptent les modifications budgétaires du budget de la commune comme indiquées ci-dessus.

N°2024065 - Objet : Vente du silo à bois à l'entreprise Techniwest

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'entreprise TECHNIWEST pour l'acquisition du silo à bois de l'entreprise Techniwest dont nous n'avons pas l'utilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la somme de 1 000 € TTC pour la vente du silo à bois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Acceptent** de vendre le silo à bois pour la somme de 1 000€ TTC.
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

N°2024066 - Objet : Travaux d'assainissement Eaux usées Eaux pluviales - Marché

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SEKOM) et la commune ont décidé d'engager une opération de réhabilitation du réseau d'eau potable, d'assainissement eau usée et eau pluviale, suite à l'audit engagé en 2019 sur le schéma directeur d'assainissement et diagnostic du réseau pluvial.

Suite à la délibération du 16 janvier 2024 donnant mandat au SEKOM,

Suite à la procédure de consultation qui s'est déroulée du 12 juillet 2024 au 5 septembre 2024, l'entreprise PIGEON TP Normandie a été retenue.

- Travaux eaux usées (rue de la Filanderie, Beau Soleil et de l'Arche de Noë: **260 525 € HT**

MR

Financement : Département de la Mayenne (30%) : 78 157.50 € HT

Agence de l'eau Seine Normandie (40%) : 104 210 € HT

Commune (30%) : **78 157.50 € HT**

- Travaux eaux pluviales (rue du Collège et Vallon de la Lortière): **50 743 € HT**
Financement : 100% par la commune.

Il précise que ces travaux commenceront fin octobre 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valident le programme de travaux tel qu'il est présenté

- **Acceptent** le marché
- **Acceptent** le plan de financement
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

N°2024067 : Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique

Considérant l'avis 24-07-0034 émis par le comité social territorial le 06/09/2024

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernées de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Détermination du taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2024 :

	Ratio	Observations
Tous les grades présents dans la collectivité	100%	

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N°2024068 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le cdg

Collectivités relevant du cst départemental

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 27/03/2024, après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

MR

- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 27 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de La Mayenne, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Landivy
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

La séance est levée à 22h45

Date du prochain Conseil municipal mardi 22 octobre 2024

Monsieur le maire



MS
ancercis

MR